|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | FISMA-D-AMLA.TF |
| Numéro de poste Sysper: | Click or tap here to enter text. |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | M. Olivier SALLES, chef de la task force AMLA  2ème trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: Click or tap to enter a date. |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La task force AMLA fait partie de la direction D "Banques, assurances et criminalité financière" de la DG FISMA. La task force prépare la mise en place de l'Autorité de lutte contre le blanchiment d'argent (Anti-Money Laundering Authority, AMLA) et accompagne ensuite ses activités pendant quelques mois. Les tâches de la task force comprennent la gestion de flux de travail et de processus complexes concernant les circuits financiers, le budget, la réglementation en matière de ressources humaines, le recrutement, la logistique, l'infrastructure informatique et la sécurité, ainsi que les préparatifs juridiques et procéduraux liés à l'organigramme. Cela nécessitera également des négociations de haut niveau avec différents services de la Commission, ainsi qu'avec le PE et le Conseil. Des discussions et des négociations fréquentes auront lieu avec d'autres agences et organes jouant un rôle dans la lutte contre le blanchiment d'argent, y compris l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous vous offrons la possibilité passionnante de participer à la préparation et à la mise en place de l'AMLA en fournissant un soutien juridique.

L'accent sera mis sur les tâches suivantes:

* Fournir des conseils et une assistance juridique concernant le cadre législatif, la coordination des politiques et d’autres tâches liées à la mise en place de l’AMLA;
* Contribuer à l'élaboration des règles et procédures juridiques internes de l'AMLA;
* Assurer la sécurité juridique, la qualité de la rédaction et la conformité avec les règles et procédures applicables de l'UE;
* Analyser et préparer les documents juridiques et contractuels relatifs aux activités de l'AMLA;
* Contribuer à la rédaction de notes politiques et de notes d'information pertinentes;
* Participer à des réunions sur des questions juridiques avec les parties prenantes concernées (internes ou externes).

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un juriste ayant expérience dans les services financiers et de préférence dans les politiques de lutte contre le blanchiment d’argent au niveau national et/ou international. Le candidat retenu devra

* être dynamique, motive et ouvert d’esprit;
* faire preuve d’un jugement sûr et d’une bonne capacité à résoudre les problemes;
* avoir de solides compétences en matière de redaction et de communication en anglais;
* être capable de s’adapter à de nouveaux défis et de travailler sous pression.

De surcroît, une connaissance ou une expérience prouvée des institutions ou agences de l'UE serait un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)